



**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

SERVICE GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DES CENTRES PMS

Direction de l'organisation des établissements d'enseignement secondaire ordinaire

CIRCULAIRE n° 1821

DU 03/04/2007

OBJET : Demandes de NTPP supplémentaire émanant du fonds de solidarité pour les établissements d'enseignement secondaire organisé par la Communauté française.

Réseaux : CF

Niveaux et services : SEC (PE/Ord)

Périodes : 1^{er} septembre 2007 au 30 juin 2008

Destinataire

- Aux Chefs d'établissement de l'enseignement secondaire ordinaire organisé par la Communauté française.

Circulaire	Informative	Administrative	Projet
Autorité : Direction générale de l'enseignement obligatoire Signataire : Mme Lise-Anne HANSE, Directrice générale Gestionnaire : Direction de l'organisation des établissements de l'enseignement secondaire ordinaire M.François-Gérard Stolz – Attaché – Responsable de la Direction			
Personne ressource :			
M. Michel Dury ☎ 02/690.84.55 e-mail : michel.dury@cfwb.be			

Document à renvoyer :	OUI	NON
Date limite d'envoi :	25/04/2007	
Nombre de pages : - texte : 2 pages – Annexe : 1 page Mots-clés : Secondaire – NTPP- Pourcent de solidarité		

Madame la Préfète, Madame la Directrice
Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur

Vous trouverez en annexe le document relatif aux demandes de NTPP supplémentaires émanant du fonds de solidarité.

Pour rappel, un pourcent du NTPP de chaque établissement d'enseignement secondaire organisé par la Communauté française est affecté à un fonds de solidarité.

Le fonds de solidarité dit "du pourcent" doit servir trois objectifs :

- * contribuer à l'encadrement des établissements qui, par leur situation géographique spécifique, peuvent être considérés comme assurant le libre-choix ;
- * contribuer à l'encadrement des écoles développant des structures d'aide aux élèves en difficulté ;
- * contribuer à l'organisation des établissements rencontrant des difficultés structurelles exceptionnelles.

Remarque :

Pour les périodes-professeurs demandées dans le cadre des discriminations positives la circulaire 1710 du 20/12/2006 « Discriminations positives – Enseignement secondaire – Appel à projets » indiquait la procédure à suivre.

Les demandes de NTPP supplémentaire dûment motivées doivent être envoyées **au plus tard le 25 avril 2007**, à l'adresse suivante :

Direction générale de l'enseignement obligatoire
Direction de l'organisation des établissements d'enseignement secondaire ordinaire
A l'attention de M. DURY – 1^{er} étage – bureau 1F113
Rue Lavallée, 1
1080 BRUXELLES

La Direction générale se chargera ensuite de transmettre les demandes aux chargés de missions de zone et aux présidents ou vice-présidents de zone concernés.

La dévolution des périodes se fera alors en deux temps :

1. L'ensemble des chefs d'établissements se réunira par zone de concertation, **sous la présidence du chargé de mission responsable**; chaque conseil de zone proposera une répartition d'un demi pourcent du NTPP de sa zone.
2. Les chargés de mission de zone et la Direction générale de l'enseignement obligatoire collaboreront ensuite à la détermination de l'affectation du demi pourcent restant.

Seules les demandes introduites conformément aux dispositions de la présente circulaire seront recevables.

La Directrice générale,

FONDS DE SOLIDARITE / "LE POURCENT".**ZONE :***Demande à envoyer pour le 25 avril 2007 à l'adresse suivante:*

*Direction générale de l'enseignement obligatoire
 Direction de l'organisation des établissements d'enseignement secondaire ordinaire
 1er étage - Bureau 1F113-M.DURY
 Rue Lavallée, 1
 1080 BRUXELLES*

Etablissement :**DENOMINATION****ADRESSE****CODE POSTAL LOCALITE**

<u>Difficulté(s) ou projet(s) spécifique(s) :</u>	<u>Périodes demandées :</u>
Nombre total de périodes-professeurs demandées :	

Date et signature du Chef d'établissement :